



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

**Soixante-seizième session**  
Point 138 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour 2022**

## **Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020**

### **Dix-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2020 ([A/76/347](#) ([A/76/347](#), voir par. 38 ci-dessous). Les représentants du Secrétaire général lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 novembre 2021.

2. Le Comité consultatif rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [72/266 A](#), approuvé le changement proposé tendant à remplacer à titre expérimental les exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. L'Assemblée a également décidé de revoir le cycle budgétaire lors de sa soixante-dix-septième session, en vue de prendre une décision définitive. Dans la même résolution, l'Assemblée a également fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général présente un rapport distinct sur l'exécution du budget à la suite de la clôture d'un exercice budgétaire, de sorte que l'information relative à l'exécution du budget de l'exercice antérieur soit examinée en même temps que les projets de budget portant sur l'exercice à venir ([A/72/7/Add.24](#), par. 58). Le rapport du Secrétaire général ([A/76/347](#)) est donc le premier rapport sur l'exécution du budget depuis le passage, à titre expérimental, à un exercice budgétaire annuel (voir par. 10 et 29 à 37 ci-dessous).

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'exécution du budget-programme de 2020 a été perturbée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ainsi que par les problèmes de liquidités auxquels l'Organisation a été confrontée, qui ont eu pour effet de modifier la structure des dépenses de l'Organisation (*ibid.*, résumé).



**Incidence de la pandémie sur l'exécution du budget-programme de 2020**

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en 2020, du fait de la pandémie, l'Organisation a encouru des dépenses supplémentaires, à savoir : a) un montant de 21,5 millions de dollars au titre du budget ordinaire (voir par. 5 ci-dessous), résultant des coûts afférents aux évacuations médicales, à l'appui apporté par les centres de soins du système des Nations Unies (première ligne de maîtrise des risques) et à la campagne de vaccination contre la COVID-19 avec les autres organismes du système, la part revenant à l'Organisation s'élevant à 43,9 millions de dollars répartis entre les chapitres du budget-programme et les missions de maintien de la paix sur la base des effectifs ; et b) un montant de 2,4 millions de dollars consacré à des investissements supplémentaires dans l'achat de licences de logiciels et la mise à niveau du réseau institutionnel, le but étant de renforcer l'infrastructure de communication et de faciliter la continuité des opérations, notamment en facilitant la tenue de réunions virtuelles ou hybrides pour les organes intergouvernementaux ainsi que le travail à distance (ibid., résumé et par. 4).

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la part de l'ONU, soit 43,9 millions de dollars, avait été établie conformément aux modalités en vigueur dans le système des Nations Unies en ce qui concerne le financement initial d'activités de grande ampleur. La répartition des dépenses à la charge du Secrétariat s'est faite comme suit : a) 30 % des dépenses relatives aux évacuations médicales ont été imputées sur les fonds prévus pour les entités émergeant au budget ordinaire et 70 % sur les budgets des opérations de maintien de la paix ; b) pour ce qui est de l'appui apporté par l'intermédiaire des centres de soins du système des Nations Unies, les coûts ont été partagés entre les entités financées au moyen du budget ordinaire uniquement, car les missions de maintien de la paix disposent généralement de capacités médicales internes ; et c) pour les vaccinations contre la COVID-19, le montant initialement prévu n'était réparti qu'entre les entités financées au moyen du budget ordinaire, étant donné la nature évolutive du programme, et notamment l'incertitude quant aux coûts. Dès que l'on connaîtra le coût total du programme de vaccination, on procédera à des ajustements et les coûts seront répartis entre toutes les entités du Secrétariat, y compris les missions de maintien de la paix. Le Comité a également reçu des informations sur les montants initialement budgétisés pour les évacuations (59,6 millions de dollars) et l'appui aux centres de soins médicaux (19,4 millions) entre les entités du système, la part du Secrétariat s'élevant à 28,6 millions et 9,3 millions de dollars (soit 47,9 %), respectivement.

6. Dans son rapport, le Secrétaire général indique également que les dépenses au titre des voyages, des experts, des dépenses de représentation et des fournitures et accessoires ont été anormalement peu élevées, en raison de toutes les restrictions liées à la pandémie qui ont entravé le fonctionnement normal de l'Organisation dans tous les lieux d'affectation (voir également par. 13 ci-dessous).

**Incidence des problèmes de liquidités sur l'exécution du budget-programme de 2020**

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que pour faire face aux problèmes de liquidités, les dépenses budgétaires ont été alignées sur les prévisions en matière de recouvrement des contributions, ce qui a obligé l'ONU à reporter certaines dépenses au titre des objets autres que les postes et à mettre en place un gel des recrutements à partir d'avril 2020. Malgré les strictes mesures mises en place, les réserves de liquidités du budget ordinaire ont été épuisées en décembre 2020, ce qui a contraint à prélever des fonds sur les comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé (ibid., par. 5 à 7 et tableau 1). Les arriérés de contributions, qui avaient atteint un montant record de 711 millions de dollars de

contributions à la fin de 2019 (soit une augmentation de 34 % par rapport à 2018), ont encore augmenté en 2020 et se sont élevés à 807,6 millions de dollars. Selon le rapport du Secrétaire général, l'augmentation du solde de trésorerie et la diminution du déficit enregistrées en 2020, comme le montre la figure I du rapport, s'expliquent principalement par les mesures d'économie mises en place, notamment les restrictions en matière de recrutement.

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'exécution des programmes a été entravée aussi bien par la crise de liquidités que par la pandémie, et par le nombre élevé de postes vacants (*ibid.*, par. 6). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les systèmes existants ne sont pas configurés pour tenir compte de l'impact de faits à caractère temporaire (tels que la pandémie de COVID-19 et les problèmes de liquidités) et que l'attribution des répercussions à un facteur ou à un autre serait difficile, étant donné qu'il est fréquent que de multiples facteurs influent sur les activités et la consommation budgétaire correspondante. En outre, si les ressources ne sont pas explicitement budgétisées pour une activité donnée, le suivi des retombées devient encore plus difficile. L'analyse requise pour isoler l'impact financier de la crise de liquidités et de la pandémie en comparant l'estimation précédente des coûts et les coûts réels encourus pour les activités nouvelles, modifiées ou de remplacement (par exemple, le coût de la formation virtuelle, qui peut impliquer des honoraires de consultants, de nouveaux équipements informatiques et de nouvelles licences d'utilisation, par rapport aux frais de location de salles, au voyage des participants, aux frais de documentation et aux fournitures et accessoires) ajoute encore à la complexité de ce processus.

9. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/250 A, a souscrit à sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général fasse figurer dans le prochain rapport pertinent des informations détaillées sur les effets de toutes les mesures prises pour faire face aux problèmes de liquidités durant l'exercice biennal 2018-2019, notamment une ventilation par chapitre du budget et par objet de dépense (A/74/583, par. 8 ; voir également par. 38 ci-dessous). Il compte que des informations actualisées seront communiquées dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.**

10. En outre, dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auraient été apportées au cycle budgétaire, en vue de prendre une décision définitive sur la question à sa soixante-dix-septième session (voir par. 2 ci-dessus). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général rassemblera les informations sur les enseignements tirés de l'exécution du budget annuel sur une période d'essai, y compris la gestion des problèmes de liquidités dans un cycle budgétaire annuel par rapport à une période biennale.**

## II. Chapitres des dépenses

11. Le montant final des dépenses engagées en 2020 s'est élevé à 3 015 940 300 dollars, contre des crédits de 3 073 830 500 dollars ouverts pour l'année. Il comprend des dépenses de 15 022 600 dollars, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale sans ouverture de crédits (voir par. 12 ci-dessous). Comme le montre le tableau 2 du rapport du Secrétaire général (A/76/347), la sous-utilisation des crédits s'est élevée à 57 903 000 dollars (soit 1,9 %) pour 2020 et, si l'on exclut les dépenses qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de crédits, le solde s'est établi à 75 252 600 dollars (soit 2,4 %) (voir également le paragraphe 7 ci-dessus). Les écarts sont expliqués, par

chapitre et par objet de dépense, aux paragraphes 28 à 37 et à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (voir également le tableau 5 ci-dessous).

12. Les dépenses additionnelles d'un montant de 15 022 600 dollars, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale sans ouverture de crédits, incluent les montants autorisés dans : a) la résolution 74/263, soit un montant de 9 410 100 dollars pour les subventions destinées aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ; et b) la résolution 74/265, soit un montant de 5 612 500 dollars pour les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2020 approuvées par le Comité consultatif et certifiées par le Secrétaire général, respectivement. Des informations plus détaillées figurent aux paragraphes 24 à 27 et dans les tableaux 4 et 5 du rapport du Secrétaire général (A/76/347). Le Comité a estimé, dans le cadre de son rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, que le Secrétaire général ne devrait utiliser que la partie de l'autorisation d'engagement de dépenses nécessaire pour compléter les contributions volontaires et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de porter le solde inutilisé de 2020, d'un montant de 580 100 dollars, au crédit des États Membres en janvier 2022 (voir A/76/7/Add.12, par. 14 et A/75/7/Add.19, par. 15).

13. Selon le Secrétaire général, la sous-utilisation des crédits, qui s'élève à 57,9 millions de dollars, s'explique en grande partie par des frais moins élevés que prévu au titre des voyages des représentants, des voyages du personnel, des experts et des dépenses de représentation, du fait principalement de la pandémie COVID-19 et, en particulier, des restrictions de déplacement imposées à l'échelle mondiale, du report ou de l'annulation des réunions ne pouvant se tenir virtuellement et de l'annulation de certaines manifestations, ainsi que par les retards pris dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'ONU, toujours en raison de la pandémie (le montant des dépenses engagées s'est élevé à 0,5 million de dollars, soit 6,3 millions de dollars de moins que le montant de 6,8 millions de dollars de crédits ouverts pour 2020) (A/76/347, par. 10). On trouvera dans le tableau 5 ci-dessous des informations sur le montant des crédits ouverts et des dépenses engagées, par objet de dépense. Le Comité consultatif note la sous-utilisation des crédits au titre des postes et des autres dépenses de personnel (voir par. 33 ci-dessous).

### Engagements

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant total de 3 015,9 millions de dollars pour 2020 comprend des engagements non réglés qui, à la fin de l'année 2020, s'élevaient à 222,3 millions de dollars, soit 7,2 % des crédits ouverts (ibid., par. 17). Le tableau 3 du rapport contient des informations sur le montant des engagements à la fin de chaque exercice depuis l'exercice biennal 2012-2013. **Le Comité consultatif note, d'après ce tableau, que le pourcentage de 7,2 % pour 2020 est nettement plus élevé, même si on le compare aux 2,9 %, 2,4 %, 2,8 % et 2,7 % des quatre exercices biennaux antérieurs. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter des informations actualisées sur les engagements non réglés à ce titre dans les futurs projets de budget ordinaire.**

15. Dans son rapport, le Secrétaire général indique en outre qu'en raison du caractère imprévisible des versements, l'Organisation a modulé les dépenses en fonction des recouvrements. Sur les 434 millions de dollars versés en décembre, environ 330 millions l'ont été pendant les 10 derniers jours du mois, y compris 104 millions le tout dernier jour de 2020 (ibid., par. 6 et 18). Ayant demandé des

précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements a été plus élevé à la fin de 2020, situation qui tenait aux engagements concernant le cours normal de l'activité qui n'avaient pas été réglés avant la fin de l'année, et aux engagements spéciaux qui avaient été autorisés en décembre, du fait de la réception tardive des contributions. Sur le montant total des engagements, soit 222,3 millions de dollars à la fin de 2020, 116,7 millions de dollars correspondaient aux engagements au titre des fonds spéciaux (voir par. 16 ci-dessous). Le Comité consultatif a également été informé que le montant total des engagements à la fin de 2019 s'élevait à 172,4 millions de dollars, dont 54,7 millions de dollars correspondant aux engagements spéciaux (le pourcentage inférieur de 2,9 % tenait au budget biennal de 2018-2019).

### *Engagements spéciaux*

16. En ce qui concerne les engagements spéciaux d'un montant de 116,7 millions de dollars, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a noté que ces 23 engagements, créés en décembre 2020, n'étaient pas accompagnés de pièces justificatives et qu'aucun agent certificateur n'avait participé à leur création (A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 59). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, d'après le Secrétariat, comme il y avait eu très peu de temps pour procéder à une analyse détaillée des activités prescrites qui pourraient encore être raisonnablement achevées avec un peu plus de temps, l'Organisation avait choisi de bloquer les fonds au niveau central sous forme d'engagements spéciaux afin de limiter les répercussions sur l'exécution des activités et de donner aux dirigeants le temps d'employer les fonds aux fins prévues. Si les directeurs de programmes ne sont pas en mesure d'exécuter les activités prescrites dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, le règlement financier dispose que ces engagements sont annulés et les fonds restitués durant l'exercice suivant. Le Comité a également été informé que ces engagements, qui ont été autorisés à titre exceptionnel par le Contrôleur, ont été comptabilisés de manière centralisée pour soutenir les activités relatives aux programmes aux fins desquelles ils ont été approuvés. Les engagements spéciaux ont été assortis de restrictions pour permettre un meilleur suivi ; ils ne pouvaient être créés ou modifiés que par quelques personnes au Siège et ne pouvaient pas être utilisés pour des accords contractuels avec des tiers.

17. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des informations sur la répartition des engagements spéciaux par chapitre du budget (voir tableau 1).

Tableau 1

### **Répartition des engagements spéciaux par chapitre du budget**

(En dollars des États Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant</i>
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	100 000
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	27 553 370
3. Affaires politiques	42 273 301
4. Désarmement	1 200 000
5. Opérations de maintien de la paix	1 300 000
6. Utilisations pacifiques de l'espace	200 000
8. Affaires juridiques	4 875 000
9. Affaires économiques et sociales	1 599 500
12. Commerce et développement	600 000

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant</i>
13. Centre du commerce international	692 219
15. Établissements humains	295 000
18. Développement économique et social en Afrique	5 631 116
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	434 000
20. Développement économique en Europe	315 000
23. Programme ordinaire de coopération technique	3 650 000
24. Droits de l'homme	4 885 000
27. Aide humanitaire	1 840 000
28. Communication globale	2 299 500
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	560 000
29B. Département de l'appui opérationnel	3 240 000
29C. Bureau de l'informatique et des communications	7 689 500
29G. Administration (Nairobi)	373 720
30. Contrôle interne	340 000
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	4 041 101
34. Sûreté et sécurité	677 100
<b>Total</b>	<b>116 664 427</b>

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations plus détaillées sur les engagements spéciaux numéro 3100026738 (27 553 370 dollars) et numéro 3100026739 [43 573 301 dollars (voir [A/76/554](#), tableau)]. Le Comité a été informé que pour le chapitre 2, un montant de 27 553 370 dollars a été fixé sur la base des ressources dont le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aurait besoin pour résorber l'arriéré concernant les produits dû au retard qui avait été pris en ce qui concernait l'allocation des crédits en raison de la crise de liquidités, et pour assurer le service des réunions qui devaient se tenir en 2020 mais avaient été reportées à 2021 et pour lesquelles aucun crédit n'avait été prévu. Par exemple, entre janvier et août 2021, rien qu'à New York, plus de 570 documents en souffrance ont été traduits, reportés de l'exercice 2020, notamment des documents liés à des traités et à la rédaction des procès-verbaux de séance. Le Comité a été informé au sujet du document 3100026739, concernant un montant de 43 573 301 dollars relatif au chapitre 3, principalement pour les missions politiques spéciales, l'engagement a été créé pour permettre aux gestionnaires de programmes d'évaluer la faisabilité de l'exécution des activités relatives aux programmes initialement reportées et qui ne pouvaient être gérées au moyen du budget de l'exercice suivant. En outre, le Comité a été informé que l'exécution de ces activités était toujours en cours, sous réserve de la disponibilité de liquidités. Étant donné que les engagements de 2020 sont financés au moyen des mêmes fonds que les activités inscrites au budget-programme de 2021, leur règlement exigera que l'on se livre à un exercice d'équilibriste en 2021.

19. Le Comité consultatif a examiné les engagements spéciaux dans son rapport connexe sur les rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (voir [A/76/554](#)). **Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2020 ne comporte pas d'informations sur les engagements spéciaux autorisés à la fin de 2020. Il prend acte des problèmes de liquidités rencontrés par l'Organisation et de leurs répercussions sur**

l'exécution des activités au cours de l'exercice, mais note que l'autorisation concernant l'emploi des fonds qui avaient été bloqués au niveau central sous forme d'engagements spéciaux à la fin de 2020 n'était pas fondée sur une évaluation approfondie des besoins reposant sur des critères clairs. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'approbation des engagements se fasse dans le plein respect des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière (voir par. 16 ci-dessus) et à ce que des justifications détaillées soient présentées dans les états financiers et dans le rapport sur l'exécution du budget, afin d'améliorer la transparence.

#### *Acomptes*

20. Le Comité consultatif note les différences entre les montants des engagements non réglés signalés à la fin de 2020 dans le rapport du Secrétaire général (222,3 millions de dollars, voir A/76/347, tableau 3), et les montants indiqués dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (219,53 millions de dollars, A/76/5 (Vol. I), chap. II, tableau II.10). Comme suite à ses questions, il a été informé que les informations fournies au Comité des commissaires aux comptes excluaient les acomptes et qu'en ce qui concerne le budget, qui est fondé sur la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les acomptes sont compris dans les engagements. Ayant demandé des précisions, il a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait demandé que les informations soient présentées selon un format bien précis et fondées sur un extrait des engagements provenant d'Umoja, dont le montant s'élevait à 219,63 millions de dollars, qui excluait les acomptes. Le Comité a demandé et reçu des informations sur le montant des engagements et des acomptes depuis 2014-2015 (voir tableau 2 ci-dessous), qui montrent que le montant des acomptes se situe entre 1,2 % et 3,1 % des engagements depuis l'exercice 2014-2015.

Tableau 2

#### **Montant des engagements et des acomptes en fin d'exercice**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Engagements</i>	<i>Acomptes en fin d'année</i>	
		<i>Acomptes</i>	<i>Pourcentage</i>
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (b)/(a)</i>
2014-2015	164 856,5	2 843,5	1,7
2016-2017	135 944,9	4 246,5	3,1
2018-2019	172 421,2	2 088,9	1,2
2020	222 260,3	2 625,6	1,2

21. Le Comité consultatif note l'écart entre les engagements non réglés dont il a été fait état à la fin de 2020, du fait que les informations relatives aux acomptes ont été incluses dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget, mais n'ont pas été communiquées au Comité des commissaires aux comptes. Il compte que les informations et précisions supplémentaires demandées seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport. Le Comité espère que les informations sur les acomptes seront fournies au Comité des commissaires aux comptes, le cas échéant.

## Évolution des dépenses

22. Selon le Secrétaire général, la structure des dépenses de 2020 est exceptionnelle et ne doit pas être considérée comme permettant de prévoir les dépenses futures (A/76/347, par. 10). Le Comité consultatif a demandé des informations comparatives sur les dépenses engagées au cours des neuf premiers mois de 2020 et 2021, par objet de dépense (voir tableau 3). **Le Comité consultatif note, d'après les informations reçues, que le montant total des dépenses engagées au cours des neuf premiers mois de 2021 ont connu une évolution similaire à celle de 2020.**

Tableau 3  
**Informations comparatives sur les dépenses engagées de janvier à septembre en 2020 et en 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020			2021		
	Crédits ouverts	Dépenses de janvier à septembre 2020	Pourcentage	Crédits ouverts <sup>a</sup>	Dépenses de janvier à septembre 2021	Pourcentage
Postes	1 324 138,3	986 246,1	74	1 401 098,7	980 360,2	70
Autres dépenses de personnel	619 080,7	442 196,7	71	660 383,6	441 308,3	67
Émoluments des non-fonctionnaires	10 469,0	7 064,6	67	10 977,5	7 221,6	66
Dépenses de représentation	1 055,9	63,2	6	703,8	15,1	2
Consultants	21 706,5	16 112,8	74	18 860,1	17 845,5	95
Experts	19 584,5	8 085,3	41	17 106,7	8 755,5	51
Voyages des représentants	23 116,3	3 333,2	14	25 213,6	5 817,5	23
Voyages du personnel	41 611,9	8 714,6	21	30 551,9	12 708,8	42
Services contractuels	91 830,7	58 821,3	64	102 179,9	75 700,2	74
Frais généraux de fonctionnement	314 521,0	164 714,2	52	308 401,4	206 048,0	67
Fournitures et accessoires	25 179,4	5 553,7	22	23 728,5	4 456,1	19
Mobilier et matériel	35 160,2	8 811,5	25	30 202,4	18 572,7	61
Aménagement des Locaux	9 826,4	1 159,5	12	7 068,4	1 120,2	16
Subventions et contributions	249 207,4	196 028,2	79	286 775,8	252 625,7	88
Autres changements	287 342,3	202 551,2	70	301 471,8	218 727,4	73
<b>Total</b>	<b>3 073 830,5</b>	<b>2 109 456,0</b>	<b>69</b>	<b>3 224 724,1</b>	<b>2 251 282,8</b>	<b>70</b>

<sup>a</sup> Les crédits ouverts pour 2021 incluent les montants approuvés dans les résolutions 75/254 A et 75/253 B de l'Assemblée générale.

## Incidences des achats à terme de devises

23. Le Comité consultatif rappelle que, à la section IX de sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a décidé que les taux de change à terme seraient utilisés aux fins de l'établissement des prévisions budgétaires à partir du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il est indiqué qu'actuellement, les seules devises concernées par ce type de contrat sont le franc suisse et l'euro (A/76/347, par. 12).

24. Le Secrétaire général indique qu'en 2020, l'Organisation a acheté dans le cadre de contrats d'achat à terme de devises 296,2 millions de francs suisses (77 %) et

88,5 millions d'euros (23 %). Du fait du repli du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse et à l'euro en 2020, l'ONU a bénéficié d'une différence positive d'un montant total de 13,2 millions de dollars (11,5 millions de dollars pour le franc suisse et 1,7 million de dollars pour l'euro) entre les taux à terme fixés dans les contrats et les taux de change opérationnels (voir *ibid.*, par. 14 et 15, fig. II et III).

**25. Tout en notant que des gains et des pertes peuvent résulter de la pratique des achats à terme, le Comité consultatif rappelle que le principal avantage à tirer du recours à des taux de change à terme est qu'ils offrent une prévisibilité dans le processus budgétaire (voir A/74/583, par. 24, A/72/647, par. 16 et A/70/619, par. 11).**

### III. Chapitres des recettes

26. Le tableau 6 du rapport du Secrétaire général présente un récapitulatif des prévisions de recettes et recettes effectives, par chapitre des recettes, le montant effectif des recettes enregistrées en 2020 s'étant établi à 282,2 millions de dollars, soit 13,4 millions de dollars (4,5 %) de moins que prévu (A/76/347, par. 39 à 43). Le montant inférieur aux prévisions des recettes est imputable à la diminution du montant des recettes provenant des contributions du personnel (9,5 millions de dollars, en raison de la réduction des dépenses engagées au titre des postes, en raison, principalement, du gel des recrutements) et des services à l'intention du public (8,8 millions de dollars, en raison de l'effet combiné d'une diminution nette des recettes brutes et des dépenses totales, en raison principalement des perturbations liées à la pandémie de COVID-19), compensée en partie par une augmentation des recettes générales (4,9 millions de dollars, y compris des intérêts bancaires plus élevés que prévu).

27. Il est indiqué que les intérêts bancaires se sont élevés à 6,1 millions de dollars pour 2020 alors qu'aucune recette n'était prévue à ce titre (A/76/347, par. 40). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les liquidités du budget ordinaire sont gérées en interne dans un fonds de gestion centralisée des liquidités et investies par la Trésorerie, avec un taux d'intérêt annualisé de 1,57 % au premier semestre de 2020 contre 0,69 % au second semestre de 2020. En outre, il a été indiqué au Comité que, si le montant des intérêts bancaires perçus sur les soldes relatifs au fonds général jusqu'au 30 septembre 2021 s'élevait à 2,1 millions de dollars<sup>1</sup>, le Secrétariat ne prévoit pas d'intérêts créditeurs pour le reste de l'année 2021 en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et du fait aussi que les soldes du fonds général ont tendance à être moins élevés dans les derniers mois de l'année. Ayant demandé des explications complémentaires, le Comité consultatif a été informé qu'il est procédé deux fois par an au calcul et à la répartition du produit des placements (y compris les intérêts créditeurs) dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, en juin et en décembre. S'agissant du fonds général, la répartition était la suivante : 4,9 millions de dollars en juin 2020, 1,2 million en décembre 2020 et 2,1 millions en juin 2021.

28. Le projet de budget-programme pour 2022 ne prévoit pas d'intérêts créditeurs compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt (voir A/76/6 (Income sect. 2), par. IS2.4). **Le Comité consultatif note que des intérêts bancaires ont été perçus en 2020 et 2021, alors qu'aucune recette de ce type n'était prévue dans le budget-programme de ces deux exercices. Le Comité consultatif est d'avis qu'il devrait**

<sup>1</sup> Dans le projet de budget-programme pour 2021, il était anticipé que l'ONU ne percevrait aucun intérêt créditeur sur les soldes de ses comptes bancaires en 2021 (A/75/6 (Income sect. 2), par. IS2.4).

être fait état dans les futurs projets de budget des intérêts bancaires qu'il est prévu de percevoir.

## IV. Questions diverses

### Processus budgétaire annuel

29. Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1, par. 29), le Secrétaire général a indiqué que l'annualisation proposée permettrait, après l'actualisation initiale, de n'actualiser les coûts qu'une seule fois dans le projet de budget-programme, juste avant le début de l'exercice budgétaire, ce qui donnerait aux États Membres une idée plus précise de leurs obligations financières. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'avec le budget annuel, les actualisations des coûts étaient passées de quatre<sup>2</sup> à deux (dans le projet de budget-programme annuel et immédiatement avant que l'Assemblée générale n'approuve le budget en décembre). En outre, étant donné que le rapport sur l'exécution du budget est présenté après la fin de l'exercice budgétaire (alors que les premier et deuxième rapports sur l'exécution du budget sont soumis au cours d'un cycle budgétaire biennal), il ne contient pas d'estimation des dépenses ou de demandes d'ajustement des crédits adressées à l'Assemblée générale sur la base de divers facteurs, notamment les variations des taux de change. En conséquence, le budget n'est plus actualisé dans le cadre du rapport annuel sur l'exécution du budget.

30. En ce qui concerne les paramètres d'actualisation des coûts, le Comité consultatif a été informé que dans la mesure où les écarts importants sont dus à des changements concernant ces paramètres, chaque paramètre est reflété dans les justifications fournies dans le rapport sur l'exécution du budget. Par exemple, il est souvent fait référence aux changements entre le multiplicateur d'ajustement prévu et le coefficient d'ajustement effectif en 2020. En outre, il a été indiqué au Comité qu'il en va de même pour les taux de vacance de postes et d'autres paramètres d'actualisation des coûts, le cas échéant. Le Comité a également demandé et reçu des informations sur les dépenses inscrites au budget et les dépenses effectives concernant les postes (voir tableau 4), ainsi que sur les taux de vacance budgétisés et les taux de vacance effectifs enregistrés en 2020.

Tableau 4

### Dépenses inscrites au budget et dépenses effectives concernant les postes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Écart</i>	<i>Pourcentage</i>
2018-2019	2 568 835,2	2 578 177,3	(9 342,1)	(0,4)
2020	1 329 441,2	1 309 887,0	19 554,2	1,5

<sup>2</sup> Dans le cadre du budget-programme biennal, les quatre cas d'actualisation des coûts incluaient les prévisions : a) dans le projet de budget-programme biennal ; b) dans le « budget initial » avant le début d'un cycle budgétaire ; c) dans le « budget révisé » dans le cadre du premier rapport d'exécution au cours de la première année du cycle budgétaire ; et d) dans le « budget définitif », dans le deuxième rapport d'exécution au cours de la deuxième année de la période budgétaire.

*Transferts entre chapitres du budget et budget annuel définitif*

31. Dans sa résolution 74/264 A sur le budget-programme de 2020, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du budget de l'exercice 2020 : transferts proposés entre chapitres du budget-programme », en date du 23 avril 2021, le Comité consultatif a approuvé les transferts proposés sur la base des informations qui lui avaient été communiquées, qui portaient principalement sur les écarts concernant les chapitres présentant un déficit budgétaire. À cette occasion, il a demandé, sans les obtenir, des informations sur les excédents et les déficits enregistrés au titre des principaux objets de dépense et il a été informé que ces informations seraient fournies dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020.

32. L'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/76/347) contient des informations sur les crédits ouverts et les dépenses engagées en 2020, par objet de dépense, qui reflètent le montant des crédits ouverts conformément aux résolutions 74/264 A à C, et les montants après transferts entre chapitres avec l'assentiment du Comité consultatif (voir tableau 5).

Tableau 5  
**Crédits ouverts, dépenses engagées et excédent/déficit en 2020, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant des crédits ouverts conformément à la résolution 74/264 A à C	Montant après transferts	Dépenses	Excédent/(déficit)	
				Montan	Pourcentage
	(a)	(b)	(c)	(d) = (b) - (c)	(e) = (d)/(b)
Postes	1 324 138,3	1 329 441,2	1 309 887,0	19 554,2	1,5
Autres dépenses de personnel	619 080,7	623 951,7	600 817,4	23 134,2	3,7
Émoluments des non-fonctionnaires	10 469,0	10 329,5	9 591,9	737,6	7,1
Dépenses de représentation	1 055,9	1 041,2	86,5	954,7	91,7
Consultants	21 706,5	22 673,3	27 472,1	(4 798,8)	(21,2)
Experts	19 584,5	19 544,2	11 744,9	7 799,3	39,9
Voyages des représentants	23 116,3	23 116,3	5 056,7	18 059,6	78,1
Voyages du personnel	41 611,9	34 018,8	9 997,6	24 021,2	70,6
Services contractuels	91 830,7	91 210,7	123 273,7	(32 063,0)	(35,2)
Frais généraux de fonctionnement	314 521,0	315 718,9	309 334,1	6 384,8	2,0
Fournitures et accessoires	25 179,4	24 936,8	19 904,3	5 032,5	20,2
Mobilier et matériel	35 160,2	36 737,9	48 697,0	(11 959,1)	(32,6)
Subventions et contributions	249 207,4	246 774,5	250 418,6	(3 644,0)	(1,5)
Aménagement des locaux	9 826,4	6 332,3	6 060,1	272,2	4,3
Autres changements	287 342,3	288 003,0	283 598,4	4 404,7	1,5
<b>Total</b>	<b>3 073 830,5</b>	<b>3 073 830,5</b>	<b>3 015 940,3</b>	<b>57 890,2</b>	<b>1,9</b>

33. En analysant les informations sur les dépassements et les sous-utilisations de crédits par principal objet de dépense figurant dans le tableau 5 ci-dessus, le Comité consultatif note que les transferts effectués lorsque les dépenses effectives étaient inférieures aux crédits approuvés par l'Assemblée générale ne sont pas clairement expliqués et ne sont pas bien justifiés. Par exemple, au titre des Autres dépenses de personnel, alors que le crédit (619 080 700 dollars) approuvé par l'Assemblée générale était suffisant pour couvrir les dépenses effectives (600 817 400 dollars), un transfert a été demandé, ce qui s'est traduit par un excédent de 23 134 200 dollars. Le Comité a demandé des éclaircissements et a été informé que la demande était due à un transfert au titre des autres dépenses de personnel liées à l'assurance maladie après la cessation de service au titre du chapitre 32, qui affichait un dépassement de crédits. Lors du transfert des crédits vers le chapitre 32, le même objet de dépense a été utilisé, d'où le transfert vers les autres dépenses de personnel. Le Comité n'a pas été convaincu par les informations qui lui ont été fournies. En outre, le transfert au titre des postes a conduit à un excédent d'un montant de 19 554 200 dollars, alors que les dépenses étaient également inférieures aux crédits approuvés par l'Assemblée. **Le Comité consultatif compte que des éclaircissements et des justifications supplémentaires seront donnés à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport. De plus, il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de fournir des informations complètes et des éclaircissements dans ses futurs rapports sur les transferts proposés entre chapitres du budget-programme.** Le Comité a formulé dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2022 des observations et des recommandations concernant le fait que les transferts de ressources entre chapitres tendaient à se multiplier ces dernières années (voir [A/76/7](#), chap. I, par. 16 et 17).

34. Le Comité consultatif a également demandé des éclaircissements sur le processus budgétaire lors du passage à un budget annuel à titre expérimental. Il a été informé que dans le cadre du budget biennal, le deuxième rapport sur l'exécution du budget présenterait une estimation du montant définitif des dépenses sur la base de l'expérience de 21 des 24 mois de l'exercice budgétaire. Ensuite, après la clôture de celui-ci, le montant définitif des dépenses effectives serait présenté au Comité consultatif dans le rapport sur les transferts entre chapitres budgétaires. Toutefois, il a été indiqué au Comité qu'avec le budget annuel, le rapport sur les transferts proposés entre chapitres se concentre sur les explications relatives aux variations pour les chapitres qui affichent des déficits budgétaires. En outre, dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget ([A/76/347](#)), il est tenu compte des transferts entre chapitres pour lesquels le CCQAB a donné son assentiment, le montant après transferts étant considéré comme le budget définitif de l'exercice. **Le Comité consultatif note que, selon l'arrangement actuel du Secrétariat, ce qui est contenu dans le budget après assentiment du Comité consultatif concernant les transferts proposés est considéré comme le budget définitif, qui n'est pas approuvé par l'Assemblée générale.**

35. **Le Comité consultatif estime que, dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget, il faudrait continuer de faire état des dépenses et des écarts par rapport aux crédits approuvés par l'Assemblée générale, ce qui devrait servir de base au rapport du Secrétaire général sur les transferts proposés entre chapitres du budget, ainsi que de tout dépassement de crédits au titre des postes et de toute nouvelle ouverture de crédits, le cas échéant (voir par. 37 ci-dessous).** Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [72/266](#), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait

**préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies.**

36. Le Comité consultatif rappelle en outre que, lors de son examen des transferts proposés entre les chapitres du budget pour 2020, il avait demandé s'il était possible d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les transferts proposés dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget pour 2020. Il avait été informé à ce moment-là que l'examen simultané des deux rapports nécessiterait soit de reporter le rapport sur la proposition de transfert entre chapitre à une date ultérieure, soit d'avancer la date du rapport sur l'exécution du budget. En raison du calendrier et des incidences sur les états financiers, la présentation du rapport sur les transferts proposés entre chapitre n'a pas pu être reportée au mois de septembre. Il a été indiqué au Comité que l'option consistant à élaborer le rapport sur l'exécution du budget en mai ne peut être retenue du fait que, au cours de la période allant de février à juillet, toutes les capacités du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget doivent être consacrées à l'élaboration des rapports sur le projet de budget-programme et des documents complémentaires connexes, puis aux services à fournir au Comité consultatif et au Comité du programme et de la coordination. Le Comité note que le rapport du Secrétaire général sur les transferts proposés entre les chapitres est daté du 23 avril 2021, alors que les états financiers ont été officiellement soumis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2021. **Le Comité consultatif espère que des éclaircissements lui seront donnés sur l'ordre dans lequel le rapport sur l'exécution du budget et le rapport sur les transferts entre chapitres du budget seront présentés à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

37. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur la réforme de la gestion (A/72/492/Add.1, par. 29), il était indiqué que si les dépenses finales dépassaient le budget annuel en raison d'un dépassement de crédits au titre des postes, le Secrétaire général pourrait, après avoir examiné le montant total des dépenses de programme et les économies résultant de l'annulation d'engagements d'exercices précédents, demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire, conformément au tableau d'effectifs approuvé par l'Assemblée générale et compte tenu des dépenses effectivement engagées au titre des postes. **Le Comité consultatif note qu'en cas de dépassement de crédits et de besoin de crédits supplémentaires, il sera demandé à l'Assemblée générale d'approuver ce qui deviendrait le budget définitif de tel ou tel budget-programme annuel, et non le budget tenant compte des transferts entre chapitres du budget approuvés par le Comité consultatif.**

#### **Présentation du rapport du Secrétaire général**

38. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/250 A, a approuvé les recommandations qu'il a formulées dans le rapport sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/74/583, par. 35, 36 et 39). Notant l'absence des informations demandées dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget, le Comité a demandé et reçu des informations sur les dépenses prévues et effectives au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et au titre des opérations et services de sécurité, et sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à l'aménagement des locaux, ainsi que sur l'autorisation d'effectuer un tel traitement. **Le Comité consultatif réitère sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure les informations correspondantes dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget (ibid., par. 8, 35, 36 et 39).**

39. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget (A/76/347), le Comité consultatif note qu'en anglais, alors que la version préliminaire

du rapport était intitulée « budget performance report », le rapport publié est intitulé « financial performance report ». Le Comité note que le rapport du Secrétaire général sur le transfert proposé entre les chapitres du budget s'intitule « Exécution du budget de l'exercice 2020 : transferts proposés entre chapitres du budget-programme » (voir par. 31 ci-dessus). En outre, le Comité est d'avis que le rapport du Secrétaire général devrait contenir des informations complètes sur l'exécution du budget, sans se limiter aux seules informations financières. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/266 A, a fait sienne sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit prié de présenter un rapport distinct sur l'exécution du budget après la clôture d'un exercice budgétaire (A/72/7/Add.24, par. 58).**

### Compte pour le développement

40. Ayant demandé des précisions sur l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 54/15 sur le transfert au compte pour le développement des économies réalisées grâce aux mesures d'efficacité définies dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget, le Comité consultatif a été informé que, comme indiqué dans le fascicule du budget relatif au chapitre 35 (A/76/6 (Sect. 35), annexe III), les économies réalisées, ou la sous-utilisation des crédits, ont été repérées et il en a été rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget, soumis à l'Assemblée générale pour décision. Cependant, il n'appartient pas au Secrétariat d'attribuer ces économies à des « mesures d'efficacité », étant donné que de multiples facteurs jouent un rôle dans l'écart entre les dépenses finales et le montant des crédits ouverts. En définitive, la décision de transférer les économies vers le Compte pour le développement revient à l'Assemblée générale qui, à sa discrétion, a fourni des ressources supplémentaires destinées au Compte pour le développement bien que ces montants n'aient pas été identifiés comme des gains d'efficacité. Par exemple, dans ses résolutions 62/235 A et 64/242 A, l'Assemblée a décidé d'augmenter les crédits ouverts au titre du Compte pour le développement d'un montant de 5 millions et d'un montant de 7,5 millions de dollars, respectivement. Il a été indiqué au Comité consultatif que le rapport sur l'exécution du budget de 2020 offre une autre occasion d'augmenter le montant du Compte pour le développement si l'Assemblée générale le souhaite. **Le Comité constate de nouveau avec préoccupation que le Secrétaire général n'a pas donné suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions précédentes, notamment les résolutions 52/12 B, 54/15, 56/237, 62/238, 70/247 et 75/254 A à C, et qu'à ce jour aucun gain d'efficacité n'a pu être dégagé et transféré vers le Compte pour le développement (voir également A/76/7, par. XIII.10, A/75/7 et A/75/7/Corr.1, par. XIII.3, et A/74/7, par. XIII.12).**

41. **Le Comité consultatif note que l'augmentation du montant du Compte pour le développement dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de 2020 est une question qui relève de l'Assemblée générale.**

## V. Conclusions

42. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 47 et 48 du rapport du Secrétaire général (A/76/347).

43. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que selon le cadre réglementaire en vigueur, le budget est utilisé dans l'année pour laquelle il a été approuvé et les ressources non dépensées sont restituées aux États Membres, y compris à ceux n'ayant pas payé l'intégralité de leur contribution (ibid., par. 20 ; voir également par. 7 ci-dessus). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des

informations sur les crédits restitués aux États Membres ayant des arriérés depuis 2018-2019 et sur les 10 principaux États Membres ayant des arriérés au 31 décembre 2020 (les trois principaux États Membres représentent 79 %, 6,3 % et 2,7 % du total des arriérés, respectivement). Le Comité a été informé que la proposition de restituer ces excédents sous la forme de montants à déduire des contributions qui seront versées par les États Membres est basée sur les articles 3.2, 5.3 et 5.4. du Règlement financier et des règles de gestion financière.

**44. Sous réserve des observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale : a) prenne note du rapport du Secrétaire général, notamment du montant définitif des dépenses de 2020, qui s'élève à 3 015 940 300 dollars, et du montant effectif des recettes de 2020, qui s'élève à 282 197 200 dollars ; et b) approuve l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 77 094 200 dollars, qui correspond à l'excédent net pour 2020 et qui viendra en déduction des contributions dont ils seront redevables en 2022.**